

Département du Gard

Commune de *ROQUEMAURE*

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'enquête publique

3. Délibération portant arrêt du projet de
PLU et tirant le bilan de la concertation

Révision allégée

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du Jeudi 16 Juin 2022

Pour le Maire empêché
Michel BERARDO,
1er Adjoint



**Numéro et objet
de la délibération :**

2022_06_052

URBANISME

REVISION ALLEGEE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE

BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET
DU PROJET

RAPPORTEUR :
Nathalie NURY

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le SEIZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune sur convocation en date du 09 Juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Dominique GUSCHING, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Christian CANDELA qui donne pouvoir à Claire SEGUIN,
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER,
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Karine FERRARO,
Christian GARCIN qui donne pouvoir à Nathalie NURY,
Patrick MANETTI

Absents :

Jean-Marc TAILLEUR

Secrétaire de séance :

Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.153-45, L.153-47 et L. 300-2,

Vu la délibération n°2022_02_006 en date du 10 février 2022 destinée à permettre la réalisation d'un projet de construction d'une caserne pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard sur le territoire communal ;

Considérant que le secteur prévu initialement ne convient plus pour des raisons techniques ;

Considérant que la commune et le SDIS 30 souhaitent implanter cette caserne sur la route de Nîmes, sur des parcelles situées en zone agricole (A) ;

Considérant que la commune souhaite ainsi créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limité) destiné à l'accueil de cette future caserne ;

Considérant que le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 10 février 2022 ont été effectuées, à savoir :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Dossier explicatif du projet disponible en mairie et sur le site internet de la commune
- Utilisation de tous les supports de communication pour informer le public (revue municipale, panneaux lumineux, page Facebook...)

Ci-après vous sont présentés la mise en œuvre de chacune de ces modalités ainsi que le bilan de la concertation.

- **Mise à disposition d'un registre de recueil des avis et observations en mairie**

Le dossier de révision allégée du PLU, complété au fur et à mesure de la procédure, était consultable en Mairie à Roquemaure aux heures d'ouverture du service urbanisme. Il était accompagné d'un registre dans lequel les habitants étaient invités à consigner leurs remarques. Le dossier était constitué des documents suivants :

- Délibération prescrivant la révision allégée du PLU et les modalités de la concertation
- La notice de présentation de la révision allégée
- Le rapport de présentation modifiée
- Règlement écrit modifié
- Règlement graphique modifié
- L'évaluation environnementale de la révision allégée

- **Diffusion de l'information sur le site internet de la commune**

Sur le site de la commune, plusieurs éléments pouvaient être consultés (<https://www.roquemaure.fr/>)

Y sont notamment consultables et téléchargeables :

- Délibération prescrivant la révision allégée du PLU et les modalités de la concertation ;
- Un article pédagogique a été rédigé sur la procédure de révision allégée, et a été mis en ligne sur le site de la commune
- La notice de présentation de la révision allégée
- Le rapport de présentation modifiée
- Règlement écrit modifié
- Règlement graphique modifié
- L'évaluation environnementale de la révision allégée

Par ailleurs, des articles ont été publiés sur la page « Facebook » de la commune.

Un article a aussi été publié dans la presse locale, paru le 21 mai 2022.

• Résultat quantitatif et qualitatif de la concertation

Le registre de concertation a été mis à la disposition du public, en Mairie aux heures d'ouverture du service urbanisme. Aucune contribution n'a été déposée et donc recueillie.

Le bilan de la concertation est joint au dossier.

Le bilan sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique.

Il apparaît qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition du public et aucun courrier n'a été adressé à la Mairie concernant cette révision allégée.

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide :

DE TIRER le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure. Toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.

D'ARRETER le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquemaure tel qu'il est annexé à la présente,

DE PRECISER que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

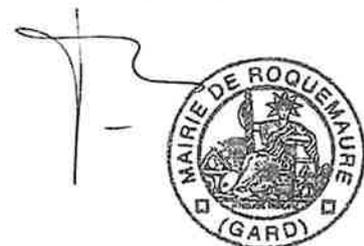
- D'un affichage en mairie durant un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

NOMBRE DE VOTANTS : 27 , POUR : 27 , CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0, POUVOIRS : 4

Pour le Maire empêché
Michel BERARDO, 1^{er} Adjoint



DEPARTEMENT DU GARD

ROQUEMAURE

REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE



BILAN DE LA CONCERTATION

Approbation du PLU le x

Prescription révision allégée le x

Table des matières

MODALITES ET BILAN DE CONCERTATION	3
1. Bilan des moyens de concertation effectivement mis en œuvre.....	3
2. Les objectifs et modalités de mise en œuvre prévus par la délibération du 10 février 2022.....	4
LA CONCERTATION ET LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	9
1. Les registres de concertation	9

MODALITES ET BILAN DE CONCERTATION

1. Bilan des moyens de concertation effectivement mis en œuvre

Le 10 février 2022, le Conseil Municipal de Roquemaure a prescrit la Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Les objectifs et modalités de la concertation ont été précisés par cette même délibération du Conseil Municipal (N°2020_02_002) en application aux modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation arrêtées ont été les suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Dossier explicatif du projet disponible en Mairie et sur le site internet de la commune
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- Utilisation de tous les supports de communication pour en informer le public (revue municipale, panneaux lumineux, page Facebook...)

2. Les objectifs et modalités de mise en œuvre prévus par la délibération du 10 février 2022

a. Mise à disposition d'un registre de recueil d'avis et d'observations en Mairie

Le dossier de modification du PLU, complété au fur et à mesure de la procédure, était consultable en Mairie.

Le dossier était constitué des documents suivants :

- La notice de présentation de la révision allégée
- Le rapport de présentation modifiée
- Règlement écrit modifié
- Règlement graphique modifié
- L'évaluation environnementale de la révision allégée

Ce dossier était accompagné d'un registre écrit mis à disposition des habitants, afin de faire valoir leurs observations et propositions en consignnant leurs remarques pendant la durée de la concertation.

b. Diffusion de l'information sur le site internet de la commune

Sur le site de la commune, plusieurs éléments pouvaient être consulté par voie numérique (<https://www.roquemaure.fr/>) :

Y sont notamment consultables et téléchargeables :

- La notice de présentation de la révision allégée
- Le rapport de présentation modifiée
- Règlement écrit modifié
- Règlement graphique modifié
- L'évaluation environnementale de la révision allégée

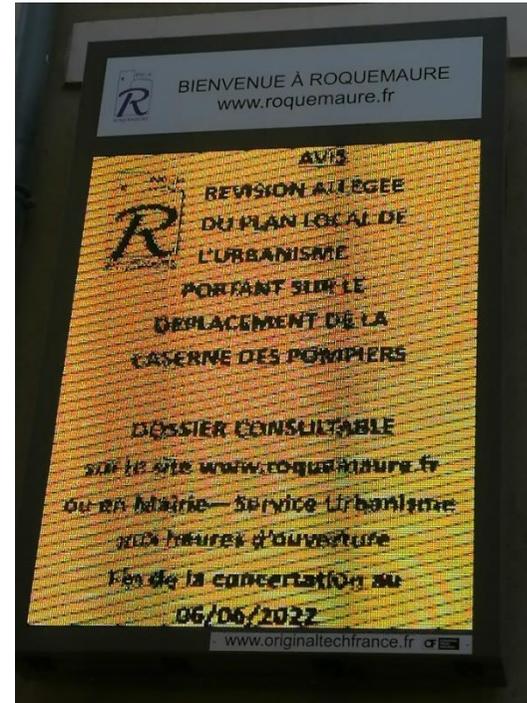
Néanmoins, plusieurs supports de communication pour informer le public ont été utilisés :

- Message sur les panneaux lumineux sur la commune ;
- Publications sur la page Facebook de la Mairie de Roquemaure ;
- Articles dans la presse locale.

AFFICHAGES A LA MAIRIE DE ROQUEMAURE



PANNEAUX LUMINEUX



PUBLICATIONS SUR LE PROFIL FACEBOOK « MAIRIE DE ROQUEMAURE »



roquemaure.fr
Révision allégée du PLU

2 J'aime 1 partage

Nous contacter
www.roquemaure.fr

ARTICLE DANS LA PRESSE LOCALE PARU LE 21 MAI 2022

Roquemaure Le Plu révisé pour la future caserne des pompiers

Le conseil municipal s'est réuni mardi 17 mai à 18 h 30, en mairie autour d'un ordre du jour très complet. Avant de commencer la séance, Nathalie Nury, maire, a présenté au conseil municipal Nordine Beddour, qui a intégré la police municipale depuis le 7 mars au poste de chef adjoint.

Le point phare de l'ordre du jour qui a été voté à l'unanimité : la mise à jour de l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier, et de la forêt communale de Roquemaure. Dans le cadre du projet d'agrandissement de la ZAC de l'Aspre et de la réalisation d'un premier aménagement forestier par les services de l'ONF, il convient de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

L'aménagement forestier est un document qui prévoit notamment les coupes et les tra-



Présentation de Nordine Beddour, chef adjoint de la police municipale.

vaux dans la forêt communale, un dossier pour lequel la commune a eu l'aide du Sdis, du Sivu de Villeneuve et de l'ONF pour revoir le périmètre forestier dans la zone de l'Aspre. « L'objectif est de soustraire du régime forestier les parcelles destinées à accueillir la future caserne des pompiers. On enlève des parcelles pour libérer l'emprise foncière mais on compense par d'autres parcelles. C'est quelque part neutre.

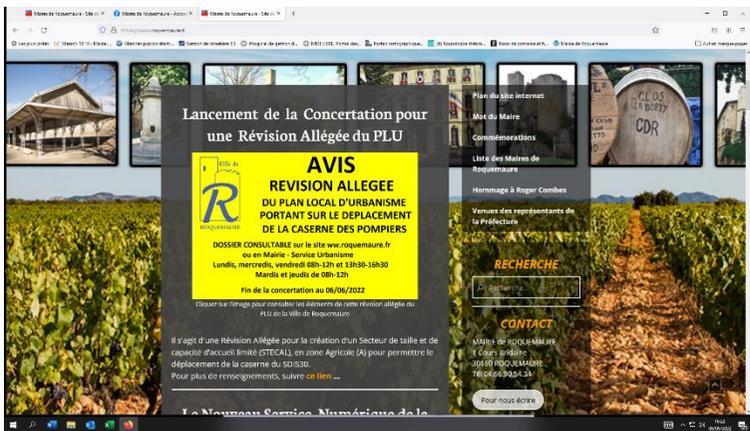
prise foncière qui lui permettra de construire sa nouvelle caserne.

25 425 € de subventions aux associations

Ont été votées également à l'unanimité, les subventions annuelles attribuées aux associations non-sportives et sportives. Des associations qui contribuent au rayonnement de la commune par la mise en place de manifestations, compétitions et actions. Pour l'année 2022, ce sont quarante associations qui ont sollicité une aide financière de la commune qui souhaite ainsi marquer son soutien plein et entier au monde associatif par l'individualisation de subventions en leurs faveurs. Une subvention communale a été accordée aux associations qui en ont fait la demande de 25 425 €, soit 8 755 € pour les associations non-sportives et 16 670 € pour les associations sportives.

SITE DE LA COMMUNE

ARTICLE PEDAGOGIQUE A DESTINATION DES HABITANTS

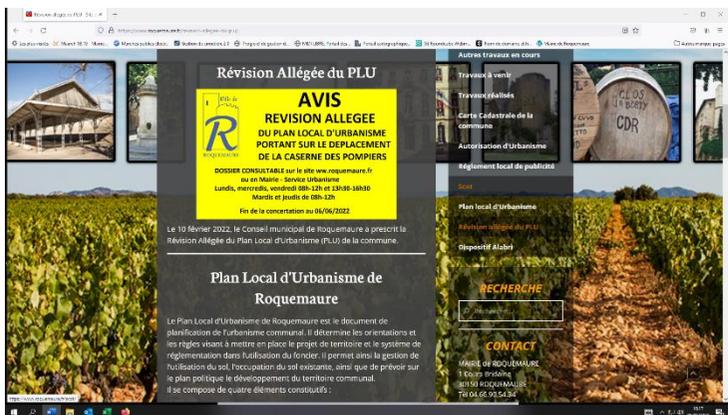


Lancement de la Concertation pour une Révision Allégée du PLU

AVIS REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT SUR LE DEPLACEMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS

DOSSIER CONSULTABLE sur le site www.roquemaure.fr ou en Mairie - Service Urbanisme
 Lundi, mercredi, vendredi 08h-12h et 13h30-16h30
 Mardi et jeudi de 08h-12h
 Fin de la concertation au 06/06/2022

Il s'agit d'une Révision Allégée pour la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), en zone Agricole (A) pour permettre le déplacement de la caserne du SDIS30.



Révision Allégée du PLU

AVIS REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT SUR LE DEPLACEMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS

DOSSIER CONSULTABLE sur le site www.roquemaure.fr ou en Mairie - Service Urbanisme
 Lundi, mercredi, vendredi 08h-12h et 13h30-16h30
 Mardi et jeudi de 08h-12h
 Fin de la concertation au 06/06/2022

Le 10 février 2022, le Conseil municipal de Roquemaure a prescrit la Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure

Le Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure est le document de planification de l'urbanisme communal. Il détermine les orientations et les règles visant à mettre en place le projet de territoire et le système de réglementation dans l'utilisation du foncier, il permet ainsi la gestion de l'utilisation du sol, l'occupation du sol existante, ainsi que de prévoir sur le plan politique le développement du territoire communal. Il se compose de quatre éléments constitués :



Pourquoi faire évoluer le PLU ?

Le 27 février 2020, le PLU de la commune de Roquemaure a été approuvé. Aujourd'hui, cette procédure d'évolution du PLU doit permettre la réalisation d'un projet de construction d'une caserne pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au Gard (30) sur le territoire de la commune.

Ce projet avait initialement été intégré dans l'aménagement du secteur Olivier Rolland (OR) en extension urbaine par la réalisation d'un petit programme de logements et l'implantation d'une nouvelle caserne pour le SDIS. Malheureusement, après avoir épuisé tous les terrains du SDIS, il a été décidé d'implanter la future caserne sur la route de Mimès. Les parcelles concernées par ce projet représentent une superficie de 1,32 hectare et sont aujourd'hui classées en zone agricole (A) du PLU en vigueur.



Une Révision allégée

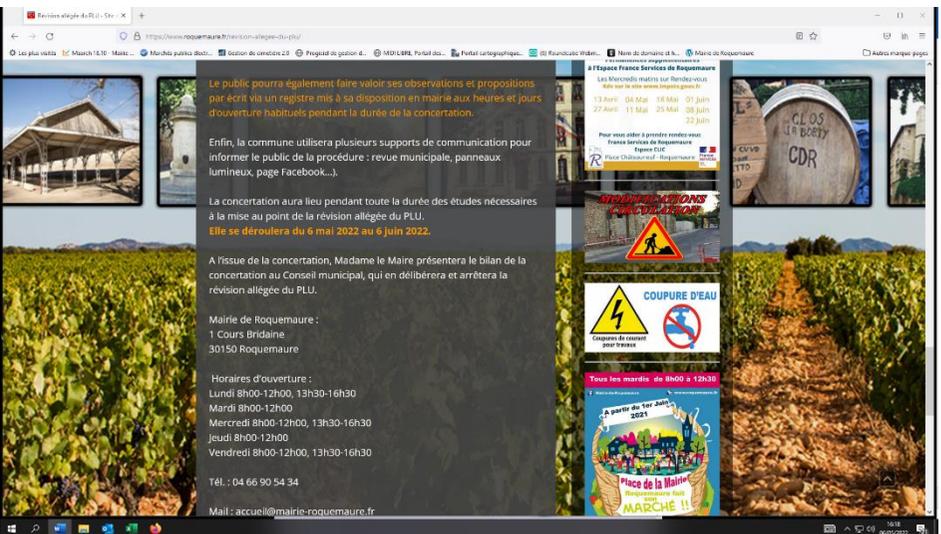
la Révision Allégée n°1 consiste à la création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), en zone Agricole (A) pour permettre le déplacement de la caserne du SDIS30

Il s'agit d'apporter une évolution du règlement graphique et du règlement écrit du PLU afin de créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) pour réglementer le projet de la future caserne du SDIS. Il s'agit aussi de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de faire évoluer l'OAP Olivier Rolland (secteur sud dédié initialement au déplacement du SDIS) et de supprimer un emplacement réservé. Cette révision allégée ne remet pas en question les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU.

Modalités de Concertation

Comment rester informé et quelles sont les modalités de concertation prévues ?

La délibération du Conseil municipal du 10 février 2022 décidant de prescrire la procédure de révision allégée du PLU de Roquemaure fera l'objet d'affichage en mairie rappelant les objectifs et modalités de la concertation, et d'une publication en mairie ainsi qu'une diffusion du dossier explicatif du projet par voie numérique sur le site internet de la commune (<https://www.roquemaure.fr>).



Le public pourra également faire valoir ses observations et propositions par écrit via un registre mis à sa disposition en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels pendant la durée de la concertation.

Enfin, la commune utilisera plusieurs supports de communication pour informer le public de la procédure : revue municipale, panneaux lumineux, page Facebook...

La concertation aura lieu pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la révision allégée du PLU.

Elle se déroulera du 6 mai 2022 au 6 juin 2022.

A l'issue de la concertation, Madame la Maire présentera le bilan de la concertation au Conseil municipal, qui en délibérera et arrêtera la révision allégée du PLU.

Mairie de Roquemaure :
 1 Cours Birdalain
 30150 Roquemaure

Horaires d'ouverture :
 Lundi 8h00-12h00, 13h30-16h30
 Mardi 8h00-12h00
 Mercredi 8h00-12h00, 13h30-16h30
 Jeudi 8h00-12h00
 Vendredi 8h00-12h00, 13h30-16h30

Tél. : 04 66 90 54 34
 Mail : accueil@mairie-roquemaure.fr

SITE DE LA COMMUNE LIENS DE DOCUMENTS TELECHARGEABLES

The screenshot displays the website interface for the commune of Roquemaure. The main content area is titled 'Documents' and contains a grid of six PDF files for download:

Document Title	Format	Size	Action
Ville de Roquemaure NOTICE de Présentation annexe au RP RA 2	Document Adobe Acrobat	[2.0 MB]	Télécharger
Ville de Roquemaure Rapport de présentation modifié RA	Document Adobe Acrobat	[24.4 MB]	Télécharger
Ville de Roquemaure Règlement modifié RA	Document Adobe Acrobat	[1.5 MB]	Télécharger
Ville de Roquemaure Evaluation environnementale RA PLU	Document Adobe Acrobat	[5.3 MB]	Télécharger
Ville de Roquemaure A0 zonage RA 03052022	Document Adobe Acrobat	[11.6 MB]	Télécharger
Ville de Roquemaure A0 zonage RA 03052022 zoom	Document Adobe Acrobat	[12.8 MB]	Télécharger

Additional elements on the page include a map of the commune, a film thumbnail titled 'Roquemaure, la mémoire est un fleuve qui s'écoule à l'infini', and various navigation and utility icons.

LA CONCERTATION ET LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Les registres de concertation

a. Le registre de concertation

Le registre de concertation a été mis à la disposition du public, en Mairie, aux heures d'ouverture pour autant, aucune contribution n'a été déposée et donc recueillie.